

REGLEMENT Course des Poussins

ART 1 – PRÉSENTATION

L'épreuve intitulée « Course des Poussins » est coordonnée par la ville de Fort-de-France, en partenariat avec les sociétés **Sport 2000**.

Cette **course non chronométrée** est **ouverte aux jeunes âgés de 7 à 13 ans licenciés ou non licenciés et limitée à 300 participants**.

ART 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RETRAIT DES DOSSARDS

Les participants devront impérativement s'inscrire à **Sport 2000** entre le **18 octobre et le 17 novembre 2018** de **9h à 19h**. Le bulletin devra être dûment complété et signé par le représentant légal.

Les coureurs licenciés devront présenter leur licence. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription une copie certifiée conforme d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, conformément à la loi n°99-223 du 23 mars 1999.

Le tee-shirt, devra être retiré le **Samedi 24 novembre 2018 à partir de 14H00** sur la Savane de Fort-de-France auprès des organisateurs. Aucun participant ne sera autorisé à apprendre le départ sans le tee-shirt sport 2000 joué club.

ART 3 - PARCOURS ET SECURITE

Le rassemblement est prévu le **samedi 24 novembre 2018 à 14h** sur la Savane de Fort de France.

Le premier départ de cette manifestation sera donné à 15H00.

Les différentes distances du parcours sont comprises entre 800m à 1 200 mètres au départ de la savane.

Des signaleurs bénévoles seront placés sur le parcours pour assurer la sécurité des participants.

L'ouverture de la course sera assurée par un agent à vélo

Seuls les véhicules autorisés pourront circuler sur le parcours en cas de nécessité.

ART 4 - ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes et un médecin répartis sur le parcours et à l'arrivée.

ART 5 – RAVITAILLEMENT

Le point de ravitaillement sera situé à la fin de la course.

ART 6 -RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Les trois premiers de chaque catégorie 7-8 ans, 9-10 ans et 11-12 ans, seront récompensés sur le podium à l'issue de l'épreuve.

ART 7 – LITIGE

L'organisation sera seul juge en cas de litiges.